

SD/LV/SB-2022/0658

DG 2022-980-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0658COLASTPCFAVENUECDGROUTECHALAIN(ENROBEGIRATOIRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU la demande en date du 20 juillet 2022 de l'entreprise COLAS-TPCF, représentée par Monsieur PETIT, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux de réfection de l'enrobé du giratoire à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle (RD8) avec le boulevard Benoit Malon (rocade RD 204) et le chemin des Piorons, pour le compte du Département Loire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS-TPCF sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2-1 CIRCULATION

- AVENUE CHARLES DE GAULLE - BOULEVARD BENOIT MALON - CHEMIN DES PIORONS
- La circulation se fera par alternat par panneaux au débouché de ces voies sur le giratoire.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise sur la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise COLAS-TPCF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise COLAS-TPCF mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 1^{er} AOUT 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 5 AOUT 2022 à 18 heures y compris soirs.
- L'entreprise COLAS-TPCF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Département Loire, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE / ppoyet@alliance-ambulances42.fr,
- COLAS-TPCF - thomas.petit@colas.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Département Loire / Service technique départemental,
- Région Rhône-Alpes Auvergne / Direction des Transports,
- Transports KEOLIS, Région, 2TMC, Transports Philibert, Voyages Sessiecq,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 21 juillet 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
conseiller municipal délégué